Commune de	Date	Arrêté	Nature	Falls as		
FLERS	19.11.25	CV-25.541	8.3	- Folio n°		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



#### **OBJET**:

DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION
VEHICULE DE DEMENAGEMENT

DL PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande présentée en Mairie le 10 novembre 2025 par le pétitionnaire désigné cidessous,

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

# ARRETE

#### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'autorisation de stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaire	M. BARRAU François	
Dates	LUNDI 1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2025	
Lieu	203 RUE DE PARIS	

## ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du numéro 203 rue de Paris sur 3 emplacements à la date précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	- Folio n°		
FLERS	19.11.25	CV-25.541	8.3	FOIIO II		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

## **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

#### ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 5 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence d'un véhicule de déménagement à cet emplacement.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

# **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

#### ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les forces de Police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

2 5 NOV. 2025

Requérant : contact@demenagements-barbe.com

Commissariat

Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

DEA

Voirie

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne